

Réunion d'information du 20/01/2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

***Lancement des appels à projets
« Prévention » 2020***

***MILDECA - ARS - CD - DEAL - CSSM - DRDFE
DJSCS - DAAF - DAC - CGET***

Salle de conférence du Rectorat

Contexte et enjeux

- **Démarche de coordination des AAP « prévention »**
 - 1) Améliorer la **lisibilité des financements publics** mobilisables pour les porteurs de projet avec un calendrier commun
 - 2) **Optimiser le financement des projets** par la coordination des enveloppes et des fonds dédiés
 - 3) **Décloisonner les administrations** et les fonds dédiés par le partage des projets et la tenue d'un comité de sélection commun

Modalités et thématiques des AAP

6 appels à projets et fonds dédiés :

- **Prévention des drogues et des conduites addictives** (MILDECA-ARS-CSSM-CGET)
- **Bien manger bien bouger** (CD-ARS-DAAF-DJSCS-CSSM-CGET)
- **Prévention santé** (CSSM)
- **Droits des femmes** (DRDFE)
- **Sécurité routière** (PDASR-DEAL)
- **Affaires culturelles** (DAC)

Calendrier des appels à projets

- **Du 1^{er} janvier au 28 février 2020 :**
lancement des AAP prévention
- **Début mars :** instruction et partage des dossiers
- **Mi-mars :** comité de sélection commun
- **Avril :** notification des subventions aux porteurs de projet

Bilan 2019 et conseils 2020

- Beaucoup de dossiers présentés les années précédentes ont reçu un avis défavorable par **manque de précisions** quant au descriptif de l'action, aux moyens et outils mobilisés ainsi qu'au calendrier prévisionnel de réalisation.
- Les actions proposées aux AAP doivent avoir été au préalable réfléchies, pensées dans leur réalisation concrète, voire discutées avec les partenaires mobilisés le cas échéant.
- Pour des projets avec des cofinancements, nécessité de présenter des budgets avec des **sommes cohérentes** suivant les différents guichets.
- Appui technique et méthodologique possible avec le soutien de **l'IREPS, la CRESS, le CRIB** ou encore **la BGE**.

Appel à projets « Addictions »

Prévention des drogues et des conduites addictives

MILDECA-ARS-CGET



Appel à projets « Addictions »

- Mobilisation d'une **enveloppe approximative de 100.000€** avec des fonds MILDECA, ARS, CSSM et CGET.
- **4 priorités** :
 - 1) Prévenir les conduites addictives ;
 - 2) Renforcer la sécurité et la tranquillité publique ;
 - 3) Accompagner les populations vulnérables ;
 - 4) Poursuivre les actions de formation.

Appel à projets « Addictions »

Axes prioritaires d'action :

- Renforcer **les actions de prévention** en direction des publics fragiles ou exposés pour **prévenir et retarder les premières consommations**
- Sensibiliser et informer sur la **réglementation applicable** en matière de vente de tabac et d'alcool
- Développer **la formation et la mise en réseau** des acteurs compétents via des programmes validés scientifiquement.
- Accompagner et soutenir les adultes et les acteurs engagés dans la **politique de prévention**
- Communiquer sur le terrain en direction **des populations**

Appel à projets « Addictions »

- **Privilégier des démarches structurantes** pour un territoire ou un public donné (**éviter des actions ponctuelles** ayant un impact limité)
- **Privilégier des actions coordonnées** mobilisant plusieurs acteurs apportant chacun leurs compétences
- **Création et adaptation d'outils de prévention** aux spécificités du territoire de Mayotte et avec des actions du type « **sensibilisation par les pairs** », « **santé communautaire** »
- **Proposer une démarche territorialisée**, en direction des publics vulnérables, notamment dans les quartiers **QPV**
- **Poursuivre la déclinaison** des dispositifs « **Lieux et Mois sans tabac** »

Appel à projets « Addictions »

- Portage par une collectivité, une association ou une autre structure privée avec projet sans but lucratif
- Valoriser les contributions en nature et le bénévolat au sein des budgets prévisionnels
- Dossier de subvention à constituer composé du Cerfa n°12156*05, du RIB et de la fiche INSEE de la structure + documents associatifs
- Dépôt du dossier par voie électronique avant le 28 février 2020 sur l'adresse courriel julien.thiria@ars.sante.fr

Appel à projets « Bien manger et bouger »

Bien manger et bouger à Mayotte



Appel à projets « Bien manger et bouger »

2019 : 20 projets financés pour un total de 285 758 €

10 associations, 7 collectivités (mairies / CCAS),
2 établissements scolaires, 1 ACM

10 subventions =< 10 000 €

7 subventions comprises entre 10 000 € et 20 000 €

3 subventions supérieures à 30 000 €

**4 projets dédiés à l'alimentation, 5 à l'activité physique,
et 11 aux deux**

Appel à projets « Bien manger et bouger » »

Modalités d'intervention souhaitées :

- L'amélioration des **connaissances**
- L'amélioration de l'accessibilité à la pratique d'une **activité physique et du sport** pour les personnes les plus éloignées du sport à tous les âges de la vie :
- La lutte contre les **carences alimentaires** des enfants et des jeunes à Mayotte
- La lutte contre les **maladies chroniques** liées à l'alimentation, et notamment le diabète et l'obésité

Appel à projets « Bien manger et bouger » »

Modalités d'intervention souhaitées :

- La **prévention primaire** pour modifier les comportements
- La **formation** des professionnels
- La lutte contre le **gaspillage alimentaire**
- L'amélioration nutritionnelle de l'**offre alimentaire**, notamment celle proposée en restauration collective
- Le rapprochement des **producteurs** avec les professionnels de la restauration collective et le développement des circuits courts

Appel à projets « Bien manger et bouger »

Critères de sélection

- Projets **structurants**, co-construits, permettant d'inscrire les actions dans une perspective pérenne
- Projets ciblant un quartier, proposant un calendrier, identifiant les partenaires associés, détaillant la démarche de pilotage, d'association de la population et d'évaluation

Candidature

- La demande de subvention doit être présentée sur la base du [formulaire Cerfa n°12156*05](#), RIB, fiche INSEE, attestation de compte cotisant, documents associatifs

Appel à projet « actions prévention santé »

Actions en prévention santé



CSSM
CAISSE DE
SÉCURITÉ SOCIALE
DE MAYOTTE

Appel à projet « actions prévention santé »

CONTRIBUTION :

- Au développement du volet **prévention santé** et **promotion de la santé publique**
- A la stratégie nationale de santé pour favoriser l'**adaptation du système de soins aux besoins** des usagers.

OBJECTIF :

Rendre les politiques de prévention plus lisibles pour les porteurs de projets.

FINANCEMENT :

=> aide financière pour une action conforme aux orientations prioritaires de l'Assurance Maladie en matière de prévention santé dans les thèmes suivants :

- La **prévention des maladies chroniques**
- Le **dépistage des cancers**
- La **lutte contre les IST & les VIH**
- La **prévention santé des enfants et jeunes (16 à 25 ans) et des femmes enceintes,**
- La **santé bucco-dentaire**

PUBLICS PRIORITAIRES :

Les personnes malades, les personnes en situation de perte d'autonomie, les jeunes

Appel à projet « actions prévention santé »

OBJET DE L'APPEL A PROJET :

Faire émerger des **projets de prévention et de promotion de la santé** sur les thématiques identifiées reposant sur :

- Une **offre de prévention ciblée et coordonnée**
- Une **mutualisation des actions** afin d'éviter la mise en place d'actions redondantes ou inopérantes

=> Enjeux sanitaires et sociaux : favoriser l'accès aux soins et aux droits des personnes en situation de fragilité sanitaire et sociale.

PORTEURS DE PROJETS :

Associations ou **collectivités** œuvrant dans le domaine de la santé publique

DEPENSES FINANCEES PAR LA CSSM :

Dépenses imputables à la réalisation du projet sur l'exercice en cours

=> Enjeux : meilleur discernement dans le choix des actions à mener par les partenaires et potentiellement retenues par la CSSM

Appel à projet « actions prévention santé »

DEPOT DU PROJET :

- Dossier établi avec rigueur et **présenter une action précise et détaillée envers un public cible** et une thématique définie dont vous sollicitez le financement pour 2020
- Contenir toutes les pièces demandées (formulaire, RIB, documents associatifs...)
- Dépôt du dossier de demande de subvention et les documents annexes, **au plus tard le lundi 03 février 2020**, par voie électronique uniquement à projets-actionsociale@css-mayotte.fr

EXAMEN DES PROJETS :

- Les subventions seront attribuées aux projets retenus au regard des priorités déterminées.
- Les actions faisant l'objet de **co-financements** seront prioritaires.

Appel à projet « actions prévention santé »

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter**

Mmes BOINALI Nabaouia / SAID Hadidja

Courriel : projets-actionsociale@css-mayotte.fr

Appel à projet « Droits des Femmes »

**Droits des femmes, égalité
professionnelle et lutte
contre les violences**

DRDFE

Appel à projet « Droits des Femmes »

La **délégation régionale aux droits des femmes et à l'égalité** a un rôle d'expertise, d'ingénierie, d'animation et de coordination dans les actions relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes à Mayotte.

- Son action se structure autour des quatre axes :
 - 1) **La parité et l'accès des femmes aux responsabilités** et à la prise de décision dans la vie politique, dans le monde économique, dans les fonctions publiques et dans la vie associative,
 - 2) **l'égalité professionnelle** et la lutte contre les stéréotypes d'orientation, la mixité des emplois et la création d'entreprises par les femmes
 - 3) **la lutte contre les violences faites aux femmes**, le respect de la dignité de la personne, la lutte contre toute forme d'atteinte à l'intégrité
 - 4) **l'articulation des temps de vie professionnelle, familiale et sociale**

Appel à projet « Droits des Femmes »

AXES PRIORITAIRES D'ACTION :

- **La parité et l'accès des femmes aux responsabilités** : actions promouvant l'égal accès des femmes et des hommes aux postes de direction et à responsabilités. Actions visant à une meilleure connaissance de la situation comparée des femmes et des hommes.
- **l'égalité professionnelle** : Actions de sensibilisation sur l'égalité des salaires dans les entreprises et dans les branches et l'égal accès des femmes et des hommes au marché du travail. Actions de soutien à la création d'entreprise par des femmes. Actions promouvant le diversification des choix d'orientation scolaire des jeunes filles et la mixité des métiers
- **la lutte contre les violences faites aux femmes** : Actions de sensibilisations et de communication sur toutes les formes de violences (physiques, sexuelles, psychologiques...) et dans tous les lieux (couple, travail, espace public...). Actions permettant l'amélioration de la protection et de l'accompagnement des femmes victimes de violences. Actions de formation des professionnels.
- **l'articulation des temps de vie professionnelle, familiale et sociale** : Actions de sensibilisation sur le recul des stéréotypes de sexe. Actions d'information et permettant l'accès des femmes à leurs droits. Actions favorisant l'accès à la culture et à la pratique sportive pour les les femmes.

Appel à projet « Droits des Femmes »

- Portage par une **collectivité**, une **association**
- Valoriser les **contributions en nature** et le bénévolat au sein des budgets prévisionnels
- **Dossier de subvention** à constituer composé du **Cerfa n°12156*05**, du **RIB** et de la **fiche INSEE** de la structure + **documents associatifs**
- **Dépôt du dossier par voie électronique** avant le **30 septembre 2020** sur l'adresse courriel noera.mohamed@mayotte.pref.gouv.fr

Appel à projets « Sécurité routière »



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

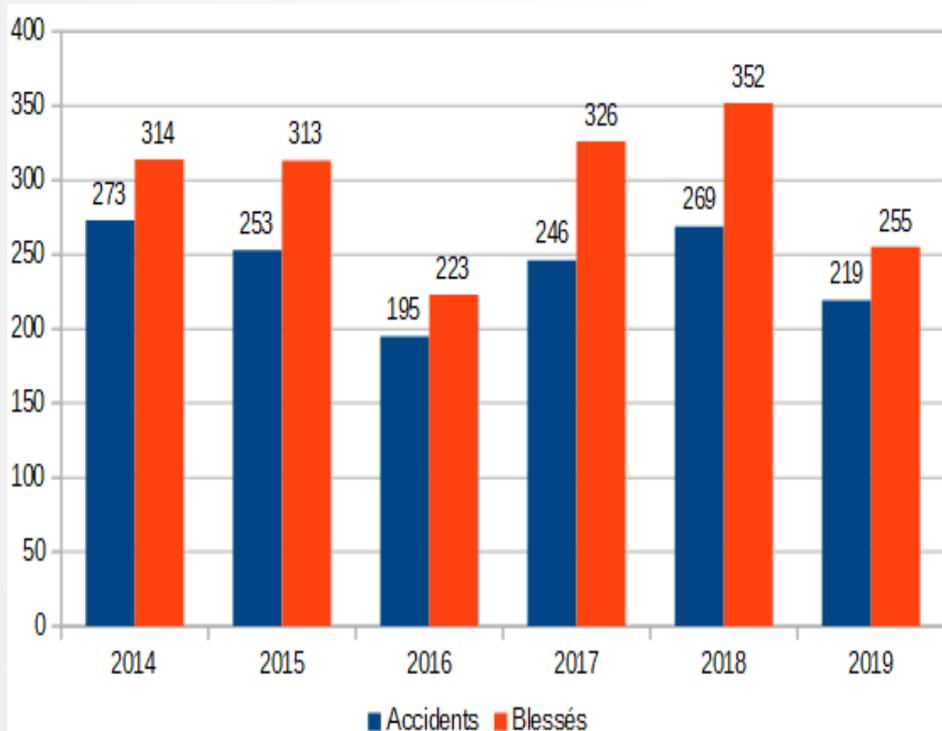
PRÉFET
DE MAYOTTE



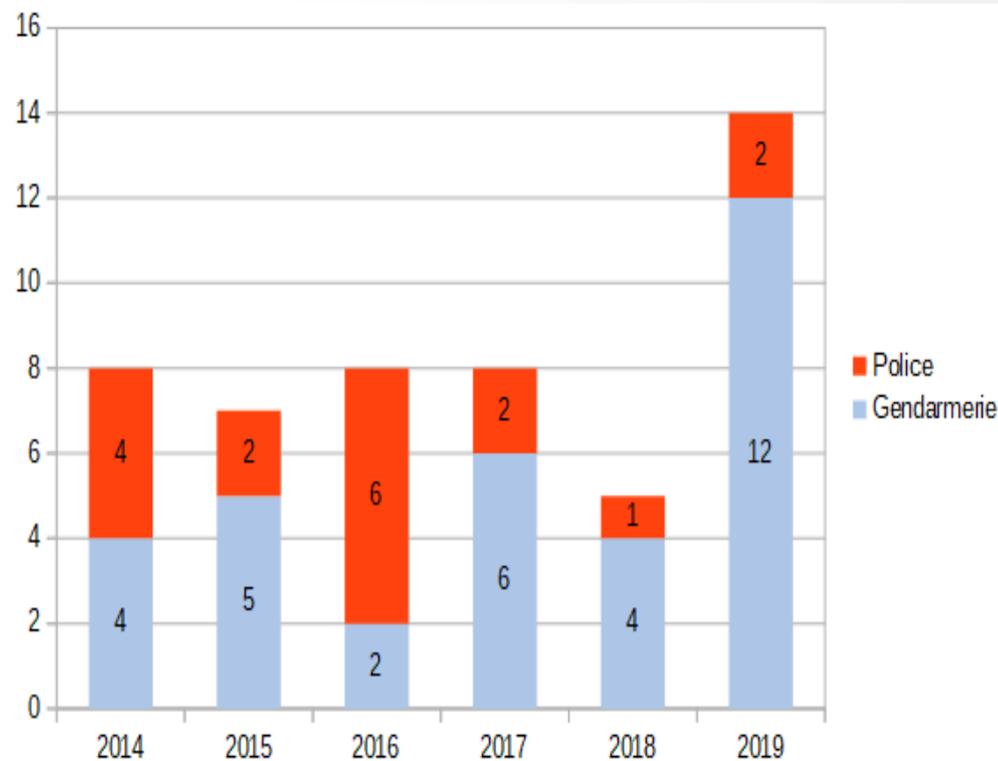
SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Appel à projets « Sécurité routière »

Evolution des tués, accidents et blessés entre 2014 et 2019



Tués

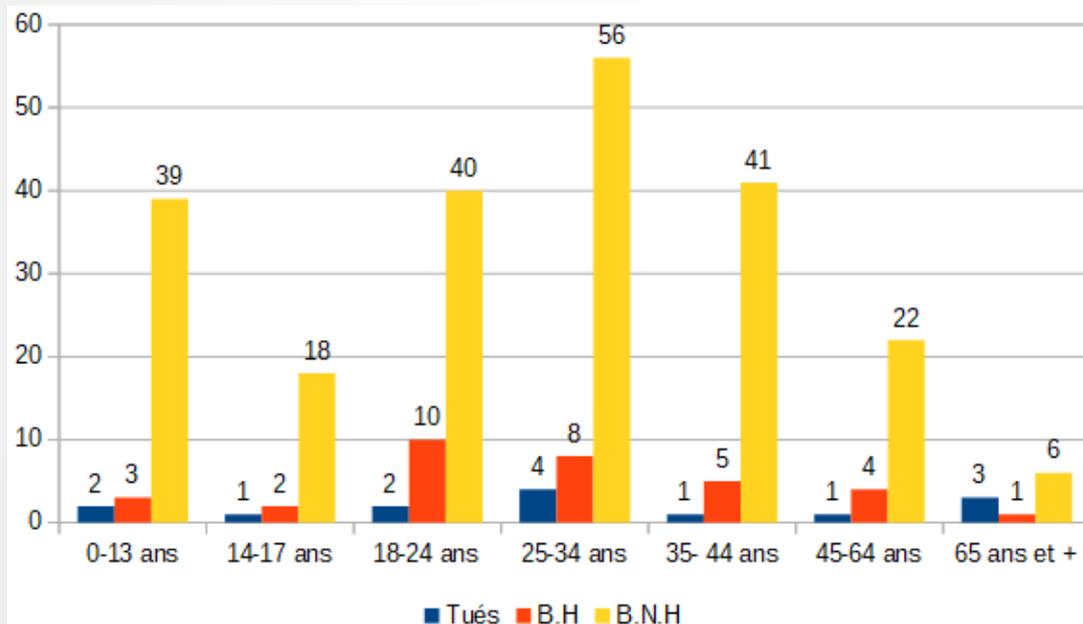


SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

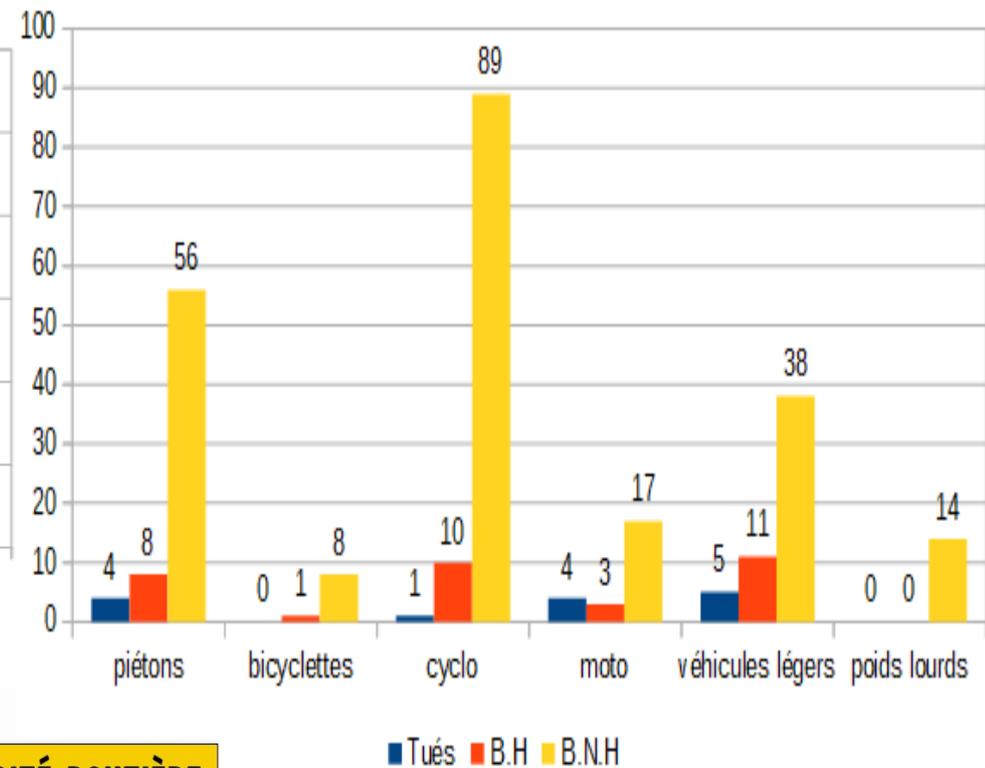
Appel à projets « Sécurité routière »

- Répartition des victimes en 2019 (14 tués et 255 blessés)

Selon l'âge



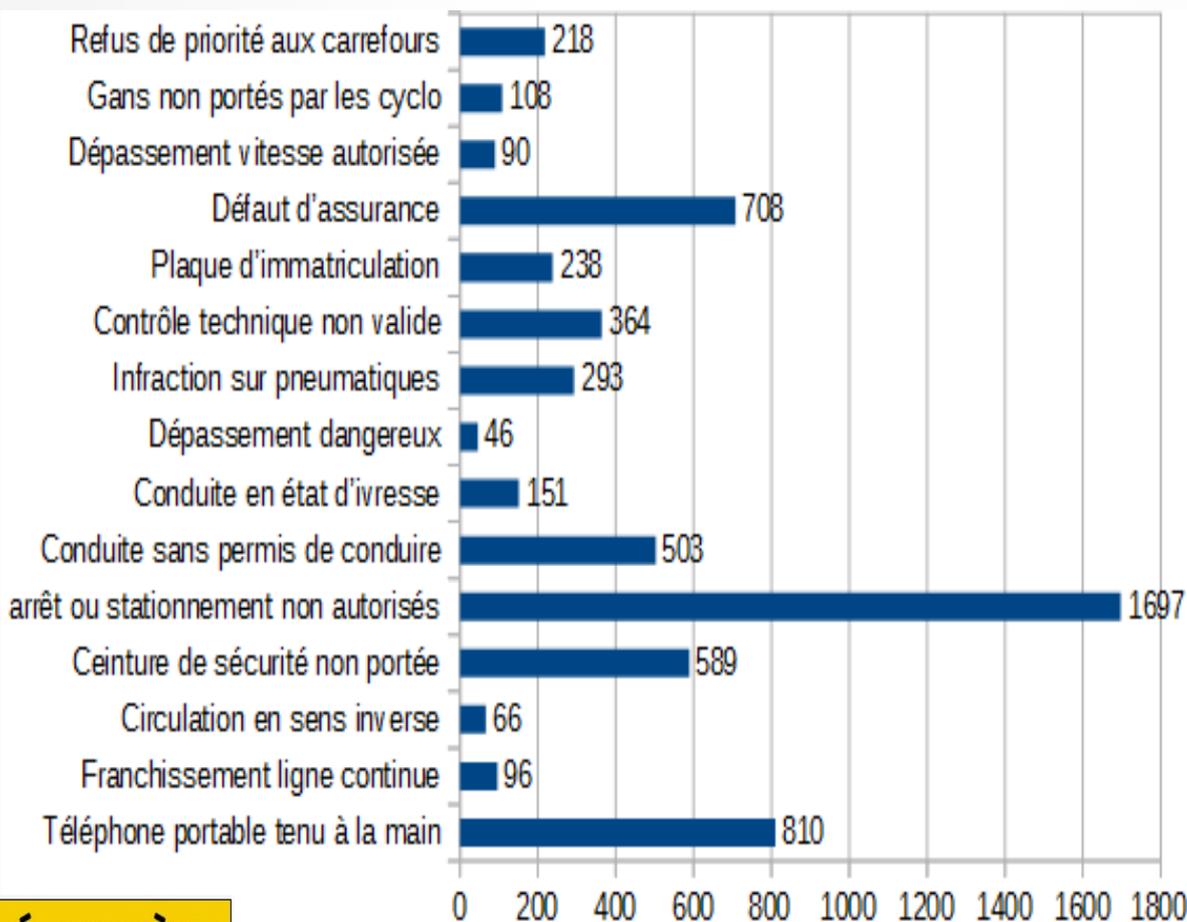
Selon le mode de déplacement



SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Appel à projets « Sécurité routière »

Principales Infractions relevées par les forces de l'ordre en 2018



- Conducteurs

- stationnement gênant ou dangereux
- dépassements dangereux
- téléphone portable
- ceinture de sécurité non portée principalement sur les sièges arrières
- refus de priorité
- casques non conformes, gans non portés
- conducteurs sans permis valides,
- Conduite en état d'ivresse

- Véhicules

- assurance, contrôle technique, Pneumatique, lumière, plaques d'immatriculation

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Appel à projets « Sécurité routière »

Les enjeux

- Les orientations nationales ;

Réduire à moitié le nombre de tués : prendre toutes les mesures nécessaires pour avoir **moins de 4 tués à Mayotte.**

- Les enjeux locaux, thèmes de l'appel à projet

Au vu de l'analyse des chiffres de l'accidentologie des trois dernières années et des infractions commises par les usagers, les enjeux locaux sont les suivants pour l'année 2019 :

- les **deux-roues motorisées** : port du casque et autres équipements ;
- les **usagers vulnérables** (piéton, vélo, moto, cyclo) ;
- la conduite sous l'influence de l'**alcool ou des stupéfiants** ;
- les **jeunes** de 15 à 30 ans (notamment population hors cursus scolaire et en insertion sociale) ;
- la **ceinture de sécurité** ;
- l'usage de **distracteurs** au volant : téléphone, ... ;
- le risque routier professionnel (1er de tous les risques professionnels).

Les projets qui seront présentés devront prioritairement répondre aux enjeux locaux rappelés ci-dessus et devront concerner un public le plus large possible.

Appel à projets « Sécurité routière »

Soutiens matériel et financier

- Soutien financier

Peuvent bénéficier d'un soutien financier dans le cadre du présent **appel à projets** :

- › les associations ;
- › les collectivités territoriales ;
- › les services de l'État ;
- › et les intervenants départementaux de sécurité routière (IDSR).

Une **enveloppe de 40.000 euros** est mobilisée pour cette action.

- Soutien matériel

Le **matériel ci-dessous peut être mis à la disposition** de tous les porteurs de projet :

- › piste vélos ;
- › simulateurs deux roues ;
- › voiture tonneaux et/ou test choc ;
- › lunettes simulation (fatigue, alcoolémie, produits stupéfiants)
- › affiches, dépliants, spots, film sur accidents routiers



Appel à projets « Sécurité routière »

Recevabilité des projets

Les modalités d'examen des dossiers

Les projets transmis à la DEAL (SIST-ESR) seront analysés par les services de l'État et présentés au comité de sélection.

Les projets présentés devront impérativement respecter les conditions suivantes :

- viser en priorité un ou plusieurs des enjeux locaux fixés pour 2020 ou démontrer l'opportunité de la thématique ciblée ;
- avoir une date de réalisation programmée
- Adéquation et pertinence du projet au regard des enjeux fixés pour 2020
- Nombre de personnes touchées par l'action
- Nombre de partenaires financiers associés à l'action.

Les modalités de transmission des dossiers

La fiche synthétique d'action de sécurité routière jointe en annexe, accompagnée d'un dossier de présentation du projet sera transmise à la DEAL par courrier ou par mail **avant le 29 mars 2020 à 12h00** aux adresses postale et numérique suivantes :

DEAL MAYOTTE – Service Infrastructure Sécurité Transport – Unité Education et Sécurité Routières
- Site de la Subdivision Territoriale / ZI KAWENI / 97 600 MAMOUDZOU
adresse courriel : **ibrahim.salim@developpement-durable.gouv.fr**

Déléguée du préfet à la sécurité routière : Nicaise.eloidin@mayotte.pref.gouv.fr

NB – Afin d'étudier dans les meilleures conditions les projets présentés, le cadrage financier devra être finalisé dès cette première étape.

Appel à projets « Sécurité routière »

Plan Départemental d'actions de Sécurité Routière 2019 : 31 442 €

Financement d'actions de sensibilisation des usagers sur la conduite addictive, le port de la ceinture de sécurité, les deux roues motorisées ou non, le code de la route, le piéton dans la circulation (partage de la route avec les autres usagers)

10 projets financés en 2019 :

- 4 projets communaux dont le montant compris entre 1 000 et 5 000 €

- 5 projets associatifs dont le montant compris entre 1 000 et 5 000 €

* sur la vitesse, les deux roues, les additifs, le code de la route, le partage de la route

- 1 projet porté par un collègue dont le montant est de 4 991 €

* sur le montage d'un outil pédagogique sur la sécurité routière

SÉCURITÉ ROUTIÈRE
VIVRE, ENSEMBLE.

Appel à projets des affaires culturelles

**Appels à projets
Affaires culturelles**

DAC

Appel à projet « C'est mon patrimoine »

L'opération « **C'est mon patrimoine !** » est organisée en partenariat avec le CGET et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d'intégration et d'accès à la culture des personnes qui en sont les plus éloignées.

A Mayotte, dossiers instruits par la DAC, de la DJSCS et du CGET.

Objet de l'appel à projet :

Permettre une **appropriation du patrimoine par tous dès le plus jeune âge** : l'accès aux patrimoines occupe une place structurante dans les parcours d'éducation artistique et culturelle à destination des enfants et adolescents, et constitue l'un des leviers des politiques territorialisées de **démocratisation culturelle**.

C'est mon patrimoine ! doit permettre aux jeunes et à leurs familles de **s'approprier de façon originale les lieux patrimoniaux**, leur histoire et leurs collections et s'intègre dans les parcours d'éducation artistique et culturelle.

A ce titre, cette opération a vocation à s'inscrire dans les projets de territoire contractualisés, qu'il s'agisse du volet culturel des contrats de ville ou des conventions territoriales d'éducation artistique et culturelle.

Appel à projet « C'est mon patrimoine »

- Portage du projet par deux partenaires minimum: collectivité, structure patrimoniale, structure d'accueil de loisirs ou association d'éducation populaire, opérateur culturel
- Dossier de subvention à constituer composé du Cerfa n°12156*05 + formulaire de présentation du projet (*à télécharger sur le site internet de la DAC*), du RIB et de la fiche INSEE de la structure + documents associatifs
- Dépôt du dossier par voie électronique, aux adresses suivantes :
dac-mayotte@culture.gouv.fr
marie-claire.lombard-donnet@drjscs.gouv.fr
- Date limite de dépôt de dossier : **8 mars 2020**

Appel à projet « C'est mon patrimoine »

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter**

La **DAC Mayotte**

Courriel : dac-mayotte@culture.gouv.fr

La **DJSCS**

Courriel : marie-claire.lombard-donnet@drjscs.gouv.fr

Dossier téléchargeable sur

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Mayotte>

FSMISP

Fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité

Par décret du 26 avril 2016, le ministère de la culture a décidé de créer un fonds de soutien pérenne dédié aux **médias d'information sociale de proximité**.

Ces médias (publications, sites Internet de presse, radios, télévisions, webtélés, webradios, etc.) font l'objet d'une attention particulière car ils contribuent à la vigueur du débat démocratique local en donnant la parole aux habitants des territoires, urbains et ruraux, et sont un vecteur d'information et un facteur de cohésion sociale.

Ils contribuent à valoriser l'image des territoires et à la faire évoluer et permettent à un large public de se familiariser avec la pratique journalistique, participant ainsi de l'objectif d'éducation aux médias.

FSMISP

Fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité

Territoires visés en particulier mais non exclusivement dans le décret :

- **Quartiers prioritaires de la politique de la ville.**
- Zones de revitalisation rurale.

Structures juridiques éligibles :

- **Tous les types de structures dont l'objet principal est d'éditer un média social de proximité** : associations, entreprises de droit commercial, groupements d'intérêt économique.
- Structures éditant à titre accessoire un ou plusieurs média(s) d'information sociale de proximité : seulement les associations et les fondations reconnues d'utilité publique ou affiliées à une fédération reconnue comme telle.

FSMISP

Fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité

Critères de sélection des projets :

Les critères permettant d'apprécier l'éligibilité des médias et des structures :

- Le décret no 2016-511 du 26 avril 2016 définit un ensemble de critères permettant d'apprécier l'éligibilité des structures. Parmi eux, seront déterminantes la **qualité du projet éditorial ainsi que sa pertinence territoriale, sociale et économique.**

L'aide est attribuée en fonction de l'offre éditoriale du média d'information sociale de proximité, appréciée notamment à travers :

- son insertion dans un territoire et sa contribution à la **mission de communication sociale de proximité,**
- sa contribution à l'**intégration et à la lutte contre les discriminations,**
- sa dimension d'**éducation aux médias et à la liberté d'expression,**
- l'association des habitants au projet,
- sa capacité à **favoriser les échanges entre les groupes sociaux et culturels** et l'expression des différents courants socio-culturels,
- sa contribution au développement local et à la protection de l'environnement.

FSMISP

Fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité

Financement : Ministère de la Culture

Enveloppe Mayotte 2019 : 19 530€

Porteurs de projets : Médias d'information sociale de proximité

Page dédiée site ministère de la culture :

<https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Campagne-2020-du-fonds-de-soutien-aux-medias-d-information-sociale-de-proximite>

Date limite de dépôt de dossiers : 28 février 2020

Dépôt de dossier par voie numérique uniquement :

https://mesdemarches.culture.gouv.fr/loc_re/mcc/requests/MEDIA_AIDES_fonds_02ter

FSMISP

Fonds de soutien aux médias d'information sociale et de proximité

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter**

La **DAC Mayotte**

Courriel : dac-mayotte@culture.gouv.fr

Ou écrire à :

mediasdeproximite@culture.gouv.fr

DGD Bibliothèques

Les crédits inscrits au budget de l'État au titre de la **construction, de l'équipement et du fonctionnement des bibliothèques** municipales ou intercommunales ainsi que de l'équipement des bibliothèques départementales de prêt font l'objet d'un concours particulier au sein de la Dotation générale de décentralisation (DGD).

À ce titre, les bibliothèques qui répondent aux **différents critères** (surface minimale, qualité du projet culturel, budget de fonctionnement acté) peuvent bénéficier d'une subvention de l'État.

DGD Bibliothèques

Les priorités du ministère de la Culture sont les suivantes :

- les opérations ayant pour objet l'**extension ou évolution des horaires d'ouverture** (aide au démarrage de projet) ;
- les opérations ayant pour objet l'**acquisition de collections tous supports** (aide au démarrage de projets) ;
- les opérations ayant pour objet l'**équipement mobilier et matériel initial de l'équipement d'une bibliothèque de lecture publique** ;
- les opérations ayant pour objet l'acquisition et l'équipement de bibliobus départementaux, communaux et intercommunaux ;
- les opérations ayant pour objet la **création de services numériques** aux usagers ;
- les travaux urgents de **rénovation** des bibliothèques municipales.

DGD Bibliothèques

Les critères d'évaluation des dossiers :

- **Équipement de proximité adapté,**
- Présence de professionnels du livre et de la lecture au sein de ce réseau
- Développement d'**outils de médiation innovants.**
- L'existence ou le recrutement d'un **personnel qualifié,**
- Une **amplitude d'ouverture** au public suffisante
- Présentation d'un **projet scientifique**, culturel et éducatif sont des éléments constitutifs du dossier.

DGD Bibliothèques

Financement :

- Crédits délégués par le ministère de l'intérieur à la Préfecture de Mayotte

Enveloppe Mayotte 2019 : 985 563€

- **Porteurs de projets : Collectivités**

Calendrier 2020 :

- Juin 2020 : journée d'information et d'ateliers pratiques à destination des agents des collectivités en charge du livre et de la lecture
- **Septembre 2020 : dépôt et instruction des dossiers**

(dates limites de dépôt de dossiers et fiches projets pour 2020 publiés prochainement sur le site de la DAC Mayotte : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Mayotte>)

DGD Bibliothèques

**Pour tout renseignement complémentaire,
vous pouvez contacter**

La **DAC Mayotte**

Courriel : dac-mayotte@culture.gouv.fr

Fiches DGD téléchargeables sur :

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Dac-Mayotte>

Merci pour votre attention

